

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 221.197 du 25 octobre 2012

A. 206.083/XV-2026

En cause : **SCHMIDT** Marcel,
ayant élu domicile
rue Jacqmain 16
6040 Jumet,

contre :

**l'Autorité des Services et Marchés financiers
(en abrégé "F.S.M.A.").**

LE CONSEIL D'ÉTAT, XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 21 août 2012 par Marcel SCHMIDT qui demande l'annulation de la « décision de l'autorité des services et marchés financiers (...) de mettre fin d'office (à son) inscription au registre des intermédiaires d'assurance (...) en sa séance du 24 juillet 2012»;

Vu le dossier administratif;

Vu le mémoire en réponse;

Vu le rapport de M. Chr. AMELYNCK, premier auditeur au Conseil d'État;

Vu l'ordonnance du 9 octobre 2012, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 16 octobre 2012 à 9 heures 30;

Entendu, en son rapport, M. M. LEROY, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me N. NOLET de BRAUWERE, *loco* Me D. LINDEMANS, avocat, comparissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. Chr. AMELYNCK, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le 24 septembre 2012, la partie adverse a informé le Conseil d'État qu'étant donné que le requérant a procédé au paiement des droits d'inscription dont il était redevable, le comité de direction de la FSMA a retiré, en sa séance du 4 septembre 2012, la décision attaquée; qu'il s'ensuit que le recours n'a plus d'objet; qu'il convient toutefois de mettre les dépens à charge de la partie requérante,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre, le vingt-cinq octobre deux mille douze par :

M.	M. LEROY,	président de chambre,
M.	J. VANHAEVERBEEK,	conseiller d'État,
M.	I. KOVALOVSKY,	conseiller d'État,
Mme	N. ROBA,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

N. ROBA

M. LEROY